

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28

- présents : 19

- votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq le 13 du mois d'octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/10/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(e) EXCUSES :
MARSAN Christelle a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra a donné procuration à HERITEAU Annelise, TOURNIER Didier a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, MAGNIEZ Anne, LAVY Christèle, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Yannick LE BOURBOUACH

D2025_101312

OBJET : Cession d'une parcelle cadastrée section A, issue de la division de la parcelle cadastrée section A N°3025, au profit de madame Chantal Vernet

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Madame Chantal Vernet, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°2220 - 3023 et 3024 (204 rue de Larras ; lieu-dit « Larras » ; zone UC) a pris attache avec la commune, afin de se porter acquéreur d'une bande de terrain nue et plane d'environ 1 à 5 m de largeur sur une longueur d'environ 25 à 30 m (soit environ 118m²) de la parcelle communale cadastrée section A n°3025, lieu-dit « Larras », appartenant au domaine privé de la Commune, limitrophe de la sienne.

La parcelle cadastrée section A n°3025 est une parcelle servant de chemin d'accès vers le bois du marais de Choulex, considérée par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) comme un délaissé de voirie.

Ladite proposition a été présentée à la commission d'urbanisme du 06 février 2024. La commission a favorablement accueilli la proposition laissant à la charge de Madame Chantal Vernet les démarches et frais de géomètre afférents à la division en vue de céder. Un projet de division foncière, en date du 20 août 2025, détaille les caractéristiques du lot à céder, issu de la division de la parcelle communale cadastrée section A n°3025, et demeure annexé à la présente délibération.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

En ce sens, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, (...). Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Afin de pouvoir porter à délibération ledit projet de cession, les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ont été saisi. En date du 1^{er} octobre 2024 l'avis desdits services a été donné (une prorogation de cet avis a été demandée).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider la cession de la parcelle d'une surface d'environ 118 m² qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée section A n°3025 au profit de Madame Chantal Vernet au prix de 28€/m², soit à la somme de 3.304,00 € (suivant la prorogation de l'avis donné en octobre 2024), les frais de division et d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette cession.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE (Mme VERNET ne prenant pas part au vote),

DECIDE

- De valider la cession de la parcelle d'une surface d'environ 118 m² qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée section A n°3025 au profit de Madame Chantal Vernet au prix de 28€/m², soit à la somme de 3.304,00 € (suivant la prorogation de l'avis donné en octobre 2024), les frais de division et d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette cession.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Yannick LE BOURBOUACH

COLLOUD
le sens de la mesure

ANNEMASSE

7 rue du Vernand - 74100

DOUVAIN

26 avenue de Thonon - 74100



www.colloud-geometre-expert.com

Géomètres-Experts

☎ 04 50 92 52 20

✉ contact@colloud-geometre.com

Au service des particuliers,
collectivités et professionnels
de l'immobilier

74 - BONS-EN-CHABLAIS

Lieudit : "Larras"

Section : A feuille 2

**Propriété de la
Commune de
BONS-EN-CHABLAIS**

PLAN DE DIVISION

Opération du 20/08/2025

ECHELLE : 1/200

PLAN REGULIER

Planimétrie rattachée au système RGF93-CC46

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE (DMPC N°:)						
			Lot A : Objet d'une vente au profit de Mme Chantal VERNET			Lot B : Restant la propriété de la Commune de BONS-EN-CHABLAIS			
Propriétaire	N°	Superficie (m²)	N°	Superficie (m²)		N°	Superficie (m²)		EC (m²)
Commune de BONS-EN-CHABLAIS	A3025	392	A3025p1	118	s.r.	A3025p2	273	c.c.	-1
Total:		392	Total:		118	s.r.	Total:		273
									c.c.

Objet de l'opération du 20/08/2025:

- Bornage et reconnaissance des limites de propriété avec les parcelles cadastrées A89, 2220, 3023 et 3024.
- Matérialisation de la division des lots A et B.

Repères implantés : - ● 4 Bornes OGE

Par délégation
de Mairie Adjoint
Claude VESSENIER

DOSSIER: 10145

FICHER: D10145_1.dwg

DATE: 20/08/2025

GEOMETRE: FW

LEGENDE

Contenance cadastrale (c.c.): superficie issue de la documentation cadastrale - VALEUR INDICATIVE ET NON GARANTIE.

Superficie réelle (s.r.): superficie issue des opérations foncières (bornage contradictoire, reconnaissance, rétablissement, délimitation, division, ...) définissant et/ou reconnaissant les limites certaines de propriété - SEULE VALEUR DEFINITIVE ET GARANTIE.

— Limite de propriété définie par le plan foncier
— Limite de propriété définie antérieurement
— Limite issue du plan cadastral non garantie

—●— Borne ancienne (OGE - fer - pierre - béton)
—●— Borne nouvelle (OGE - fer)

- Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes et les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement sont indiquées sous toutes réserves.

- Le tracé des réseaux est issu d'un levé régulier des éléments visibles en surface. Aussi, leur position est figurative et devra faire l'objet d'un repérage avant tous travaux.



GEOMETRE - EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE TRAVAIL DURABLE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 074-217400431-20251013-D2025_101312-DE

S²LOW

